

Assainissement individuel : mode d'emploi

Traiter ses eaux usées est obligatoire ! Si votre maison ne peut pas être raccordée à l'assainissement collectif, vous devrez faire installer un système individuel. Plusieurs filières sont possibles.

par Jérôme Augereau



Fédération nationale des syndicats de l'assainissement de la maintenance industrielle

Le plan de zonage effectué par chaque mairie vous indiquera si votre parcelle relève de l'assainissement collectif ou individuel.

Un grand terrain en Dordogne bien exposé qui ne trouve pas preneur ! Un prix trop élevé ? Non. Il est tout simplement impossible de le doter d'un système d'assainissement autonome. Ce qui le rend inconstructible. L'installation d'une filière d'assainissement sur une parcelle est en effet obligatoire. Car les eaux usées de la maison contenant des polluants doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Le traitement des eaux s'effectue de deux manières. Premier cas : les eaux sont acheminées dans le réseau d'assai-

nissement collectif, appelé aussi tout-à-l'égout, qui récupère les effluents de tous les habitants. Autre possibilité : elles devront être traitées par un assainissement non collectif (ANC), appelé également autonome ou individuel. Ce zonage entre le collectif et le non collectif est du ressort des communes qui doivent se doter d'une carte de zonage. « Les communes ont fait appel à des bureaux d'étude qui ont, entre autres, effectué des sondages sur des parcelles pour évaluer la capacité du sol à traiter les effluents de la maison. Ce qui permet de définir l'assainissement qui doit être



installé : collectif ou non collectif. Une information incluse dans le plan local d'urbanisme de la commune », explique-t-on à la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement de la maintenance industrielle (FNSA).

Si votre terrain fait l'objet d'un ANC, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de votre commune doit être contacté. Cet organisme pourra vous fournir les coordonnées d'entreprises spécialisées à même d'effectuer une étude spécifique sur votre parcelle. Objectif : définir la filière d'assainissement non collectif qui devra être utilisée. Plusieurs solutions sont possibles : épandage souterrain, massif filtrant planté, micro-station d'épuration...

L'épandage souterrain

Ce dernier est constitué d'une fosse septique toutes eaux qui recueille les eaux vannes (toilettes) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machine à laver) pour retenir les matières solides et liquéfier les matières polluantes. Les eaux sont ensuite dirigées vers un épandage souterrain composé de tuyaux rigides percés qui sont posés dans des tranchées remplies de graviers. Les effluents qui s'infiltreront sous l'effet de la gravité dans le sol sont nettoyés par les bactéries présentes dans la terre.

Recommandé si... le terrain est suffisamment perméable pour faciliter le traitement et l'évacuation dans le sol. Et si la parcelle est assez grande car l'épandage nécessite une surface moyenne de 60 m² sur laquelle toute plantation d'arbres fruitiers ou la création d'un potager sera interdite.

Avantage : un coût attractif. Ce dernier comprend l'achat, l'installation du matériel (6 000 à 8 000 €) et l'entretien comprenant une vidange en moyenne tous les 6 ans (220 € HT) et le passage d'un technicien tous les dix ans (100 € la visite).

La micro-station

Les effluents pollués sont traités grâce à un apport d'oxygène qui permet un fort développement de bactéries qui filtrent les eaux. Epurée, l'eau est ensuite infiltrée dans le sol en place ou, si l'infiltration n'est pas possible, rejetée dans un fossé.

Recommandé si... le terrain est imperméable car les



1. La micro-station est recommandée si le terrain est imperméable.

2. Cette micro-station à culture fixée Aquameris AQ2 de Sebico regroupe l'ensemble du traitement dans une seule cuve. Grâce à sa grande capacité de prétraitement des boues, les fréquences de vidange sont plus espacées.

effluents traités ne peuvent pas se disperser de façon pérenne dans le sol. Et si la parcelle est petite car une emprise de 5 à 6 m² suffit pour son installation.

Inconvénient : un budget global élevé. Si l'installation est moins onéreuse qu'un épandage souterrain (4.000 €), l'entretien est par contre plus coûteux. Il est en effet recommandé qu'un technicien la contrôle une fois par an (estimation 250 €). La vidange des cuves sera plus fréquente : de deux mois à deux ans, soit 220 € HT la vidange.

Les massifs filtrants

Les eaux vannes et ménagères circulent dans une fosse septique avant de pénétrer dans un massif composé de différentes couches de matériaux en vrac ou en sacs : laine de roche, zéolite, pouzzolane. Les effluents débarrassés d'une partie de leurs polluants sont ensuite infiltrés ou à défaut évacués dans un fossé.

Recommandé si... le terrain est imperméable. La maison, située sur un terrain en pente, doit être plus haute que le point de sortie des eaux. Car il faut prévoir un dénivelé d'environ 1 m à 1,40 m entre l'entrée des eaux vannes dans la fosse septique et leur sortie dans le fossé.

L'assainissement individuel choisi, les travaux seront ensuite réalisés en autoconstruction ou par une entreprise. Avant de recouvrir de terre cette installation, un représentant du SPANC vérifiera pour commencer sa conformité avec les préconisations spécifiées à la conception. Votre assainissement devra être ensuite entretenu selon les conseils du fabricant de votre installation. L'état de votre assainissement sera contrôlé par le SPANC de votre commune selon une fréquence définie dans son règlement. ■